

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 16 MARS 1853.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue un crédit supplémentaire de 65,000 francs au budget des Non-valeurs et Remboursements de l'exercice 1852.

(Voir les N^{os} 142 et 152 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. ZOUDE, Président; le Baron DELLAFAILLE, D'HOOP, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS ,

Le Projet de Loi soumis en ce moment à vos délibérations a pour but d'accorder au Département des Finances un crédit supplémentaire de fr. 65,000 au Budget des non-valeurs et remboursements de l'exercice 1852.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que le fonds de non-valeurs de la contribution foncière se compose de deux centimes additionnels au principal de cet impôt et qu'un tiers de ce produit est mis à la disposition du Ministère de l'Intérieur pour subvenir aux secours à accorder aux contribuables qui ont eu à souffrir dans leurs propriétés par suite d'incendies, inondations, etc.

Les désastres occasionnés par les orages de l'année dernière et par les inondations qui ont désolé une partie de nos provinces ont rendu insuffisantes les ressources dont dispose le Gouvernement.

Le fonds de non-valeurs de la contribution foncière pour l'année 1852, s'élève à fr. 103,333-33. Sur cette somme fr. 102,293 ont déjà été dépensés. Les états fournis par les divers Gouverneurs de nos provinces constatent qu'il y a lieu d'allouer encore pour pertes éprouvées une somme de 66,000 francs, il reste donc à combler un déficit de 65,000 francs.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose l'adoption du projet de loi.

Le Président,
ZOUDE.

Le Rapporteur,
E. GRENIER.